



Avis public

Demande de dérogation mineure 21.DR.02


En vertu de l'article 4.5 du règlement 423 sur les dérogations mineures, veuillez prendre note que :

Monsieur Real JEAN , propriétaire du 89 Route 132 Ouest , a déposé une demande une dérogation mineure concernant la propriété décrite ci-dessus. L'objet de la demande est de régulariser une non-conformité aux dispositions prévues aux articles 5.2.1.et 5.2.2.1.1. du règlement 190 de zonage.

La non-conformité à été remarquée lors de la production du certificat de localisation en préparation du contrat de vente de ladite propriété par monsieur Real JEAN. Obtention de la dérogation mineure s'avère indispensable au bon déroulement du processus de vente.

La demande 21.DR.02 sera présentée au Conseil municipal lors le la séance du 14 juin 2021.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 31 mai 2021.



Dany Larrivée,
Directeur général


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Réf : **Demande de dérogation mineure 21.DR.02**

Je soussignée, Dany Larrivée, résidant à Trois-Pistoles, directeur général de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié, entre 8h30 à 18h00, le 31 mai 2021 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le site internet de la municipalité;
- A l'endroit prévu a cette fin au bureau municipal.

En foi de quoi, ce certificat est donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 31 mai 2021



Dany Larrivée
Directeur général